



CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

STATUT
Avancement
MAJ Janvier 2010

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1 ^{ER} JANVIER		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
① Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	/	Au moins le 4 ^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade + examen professionnel.	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
② Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	/	Au moins le 7 ^{ème} échelon et 10 ans de services effectifs dans le grade		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	/	Au moins le 5 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	/	2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

Remarque : Le nombre de nominations prononcées au titre ① ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre du ① et du ②. Ainsi, le nombre des promotions au choix ne peut être supérieur au double du nombre des promotions après examen professionnel. Toutefois, si aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins 3 ans, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé en application du ②.

II. PROMOTION INTERNE

NÉANT